

NEWS 04/16

Caisse de compensation PROMEA

Introduction du Registre IDE

L'Office fédéral de la statistique (OFS) a introduit par la loi les «Numéros d'identification des entreprises» (IDE), ainsi que les «Entités IDE». Celles-ci servent à déterminer clairement chaque entreprise ainsi que toute autre entité organisationnelle ou institutionnelle laquelle, pour des raisons juridiques, administratives ou statistiques, doit être identifiable (Entité IDE). Pour l'heure, l'OFS informe chaque mois une partie des quelque 105 000 entreprises individuelles et associations inscrites au registre IDE en leur communiquant le numéro d'identification qui leur a été attribué.

En octobre 2016, la migration de ces IDE a été mise en œuvre chez nous pour tous les membres affiliés et, dès lors, nous compléterons progressivement tous nos documents par l'ajout du numéro spécifique de votre société. Or, compte tenu du nombre élevé d'entreprises et d'associations figurant dans ce Registre, il se pourrait que nous vous ayons déjà communiqué votre IDE avant que le courrier d'information de l'OFS ne vous soit parvenu.

Caisse de compensation PROMEA

Simplification administrative au sein de l'AVS

Le Conseil fédéral a décidé de modifier plusieurs dispositions du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS) afin de simplifier les procédures administratives pour les employeurs et les organes exécutants.

Ainsi, les certificats d'assurance ne seront plus envoyés automatiquement aux assurés. Dans son format de carte de crédit, ce certificat comporte les nom et prénom, date de naissance et numéro d'assuré de chaque personne. Cependant, ces informations figurent également sur les cartes d'assurés établies et délivrées par les assureurs maladie. Lorsque les assurés disposent d'une telle carte d'assuré, le certificat d'assurance de l'AVS ne constitue aucune valeur ajoutée, raison pour laquelle nous allons annuler la procédure de renvoi automatique. Sur demande toutefois, chaque assuré garde la possibilité d'en commander un, si néces-

saire. Grâce à cette mesure de rationalisation, il sera possible de réduire massivement le nombre de certificats à établir tout en diminuant les tâches administratives des employeurs et des caisses de compensation et de faire baisser les coûts inhérents.

Une autre modification concerne les personnes qui travaillent à l'étranger pour l'employeur suisse. Actuellement, chaque employé qui souhaite rester dans le système helvétique des assurances sociales doit, pour ce faire, soumettre une demande écrite, de concert avec son employeur. Dorénavant, l'employé ne sera plus tenu de procéder ainsi tandis que l'employeur pourra soumettre cette demande sous forme électronique, une autre démarche qui simplifiera les tâches administratives tant des employeurs que des organes exécutants.

Ces modifications entreront en vigueur le 01.01.2017. Bien entendu, dès que toutes les adaptations techniques y relatives seront terminées, nous vous en informerons.

Caisse de compensation PROMEA

Orthographe correcte des noms de famille de citoyens étrangers

La Centrale de compensation (CdC) à Genève effectue régulièrement des contrôles de qualité des entrées au Registre Central des Assurés de l'AVS d'identification de personnes (UPI). Dans ce contexte, il est apparu qu'un grand nombre de numéros d'assurés avait été généré par erreur, sur l'ensemble du territoire national, lorsque ceux-ci concernaient des citoyens étrangers, les noms de famille communiqués aux Caisses de compensation ne correspondant souvent pas à ceux déposés officiellement auprès du Secrétariat d'État des migrations (SEM). En effet, les noms et prénoms étaient fréquemment confondus, inversés, incomplets ou orthographiés de façon incorrecte. De plus, dans le cas de femmes mariées arrivées en Suisse depuis peu de temps ou détentrices d'un permis G, le nom du conjoint est souvent indiqué alors que, conformément aux directives du SEM, c'est le nom de jeune fille qui doit être utilisé comme nom de famille officiel.

11/2016 Suite au verso

PROMEA NEWS 04/16 2/2

Ces indications erronées se traduisent alors par des entrées doubles voire multiples pour le même individu dans la banque de données UPI, entraînant d'énormes charges supplémentaires pour l'organe genevois ainsi que pour les Caisses de compensation contrôlant l'identité des personnes assurées de même que les enchaînements que ce mécanisme involontaire génère.

Nous vous prions dès lors, lorsqu'il s'agit de déclarer de nouveaux collaborateurs et collaboratrices de nationalité étrangère d'utiliser impérativement le numéro d'assuré. Pour les cas où un tel numéro n'existe pas encore, prière de consulter les pièces d'identité étrangères officielles puis de reprendre impérativement les prénom et nom qui y figurent. Par avance merci.

Caisse de compensation PROMEA

Pas d'augmentation des prestations de retraite au 01.01.2017

Comme vous l'avez sans doute déjà appris par les médias, le Conseil fédéral a décidé, en juin 2016, de ne relever ni les rentes AVS/AI, ni les allocations pour impotents au 01.01.2017. Basée sur les moyens arithmétiques de l'indice mixte (moyenne entre l'évolution des prix et celle des salaires), cette décision se fonde sur la recommandation de la Commission fédérale de l'AVS/AI. Le développement négatif de l'indice suisse des prix à la consommation de même que la faible évolution des salaires se sont traduits par un indice mixte qui ne justifiait pas d'adaptation de ces prestations.

En règle générale, le Conseil fédéral examine tous les deux ans si une adaptation des prestations de rente s'avère nécessaire ou non; la dernière hausse des rentes AVS/AI et les allocations pour impotents remonte au 01.01.2015.

Caisse d'allocations familiales PROMEA

Canton du Tessin: l'allocation pour perte de gain lors d'adoptions, valable à partir du 01.01.2017

Au Tessin, à partir du 01.01.2017, une allocation pour perte de gain sera versée également en cas d'adoption 14 semaines durant, à savoir 80 % du dernier revenu, mais au maximum de CHF 196.00 par jour.

Le montant de cette allocation est défini, arrêté et versé par la Caisse d'allocations familiales du can-

ton du Tessin, raison pour laquelle les demandes y relative devront lui être soumises.

Conformément à la loi cantonale, les montants de financement des allocations pour adoption peuvent être prélevés en supplément de l'allocation familiale en vigueur. Pour l'heure, PROMEA a décidé de ne pas prélever ce montant supplémentaire.

Caisse d'allocations familiales PROMEA

Canton de Schwyz: augmentation des allocations familiales, valable à partir du 01.01.2017

Le 19.10.2016, le Grand Conseil du canton de Schwyz a décidé d'adapter une fois de plus ses allocations familiales, ces montants étant destinés aux employés, aux indépendants et aux personnes sans activité lucrative. À partir du 01.01.2017, ces nouvelles allocations se présenteront comme suit :

- allocations pour enfants: CHF 220.00 par mois (précédemment CHF 210.00)
- allocation de formation: CHF 270.00 par mois (précédemment CHF 260.00)

L'allocation unique de naissance telle que définie par la loi reste inchangée à CHF 1'000.00.

Assurances sociales PROMEA

Disponibilités et heures d'ouverture durant les jours de fête

Nos bureaux resteront fermés du 26 décembre 2016 jusqu'au 3 janvier 2017. Durant cette période, vous pourrez néanmoins nous joindre par le biais de notre adresse courriel <u>info@promea.ch</u> ou en composant le numéro de notre télécopieur: 044 738 53 73. À partir du 3 janvier, nous serons à nouveau à votre disposition, avec plaisir!

Nous vous remercions de notre excellente collaboration tout au long de cette année et vous adressons, à vous et à vos proches, nos meilleurs vœux de bonheur, de réussite et de santé pour la Nouvelle Année.

Assurances sociales PROMEA Ifangstrasse 8, Case postale, 8952 Schlieren Tél. 044 738 53 53, Fax 044 738 53 73 info@promea.ch, www.promea.ch